

# La relance de la croissance et de la compétitivité en Europe :

## Un défi à relever d'urgence

### Autour d'une politique industrielle intégrée et solidaire

---

Au-delà de la crise financière et budgétaire qui ne peut trouver une évolution favorable que dans le dépassement des égoïsmes nationaux, le renforcement des solidarités et la recherche d'une plus grande unité, deux maîtres-mots s'imposent à une Europe en quête de relance : croissance et compétitivité. Ces mots qui sonnent comme deux postulats ne pourront toutefois donner les résultats escomptés que si l'Europe, après avoir corrigé certains handicaps, se donne notamment les moyens de mettre en place une stratégie industrielle de long terme tout en repensant sa politique de concurrence.

#### I – Mettre en place une stratégie industrielle de croissance et de long terme

L'Europe souffre aujourd'hui de plusieurs handicaps :

- un Euro jugé trop fort pour la France alors qu'il n'est pas surévalué pour Berlin ;
- des coûts de production unitaire supérieurs à ceux des Etats-Unis ;
- des coûts salariaux hétérogènes<sup>1</sup> et des écarts importants de productivité<sup>2</sup> à l'intérieur même de la zone Euro ;
- des disparités importantes entre pays en matière de dépenses de recherche et de développement<sup>3</sup>.

Pour corriger de tels handicaps, deux stratégies sont envisageables : accroître la compétitivité par une réduction des coûts ou réduire les écarts de productivité.

La première stratégie est très risquée même si des mesures pour contenir les coûts se révèlent nécessaires. Elle passe en effet par une baisse des salaires et une dépréciation de l'Euro, ce qui se révèle aléatoire en raison de la rigidité des prix et des difficultés pour la BCE d'agir davantage pour déprécier la devise européenne (sauf à intervenir en achetant massivement des dollars). Dès lors, plutôt que de vouloir à tout prix réduire drastiquement les coûts pour espérer un accroissement de compétitivité, toujours incertain, il reste à **soutenir la productivité tout en réduisant les écarts entre pays**. A cette fin, une telle stratégie à l'échelle européenne doit prioritairement viser à :

- faciliter et encourager la coopération industrielle;
- développer les compétences et relancer l'innovation ;
- favoriser l'investissement de long terme.

#### 1. Faciliter et encourager la coopération

En ce domaine, la trop grande fragmentation des marchés compte tenu de la disparité des territoires et des rivalités entre les différentes industries nationales a pu nuire gravement jusqu'à présent à la mise en place d'une politique industrielle européenne. Il faut à présent apprendre à « jouer » ensemble, **capitaliser sur les savoir-faire et les compétences propres à chaque territoire pour créer de la valeur et la partager**.

---

<sup>1</sup> En une douzaine d'années, la hausse des coûts salariaux unitaires en France a atteint 35% alors qu'ils ne se sont accrus que de 10% en Allemagne, soit quatre fois moins que dans les trois pays du sud de l'Europe : le Portugal, l'Espagne et l'Italie.

<sup>2</sup> La productivité des Etats-Unis en 12 ans s'est accrue de 38% alors que sur la même période elle n'a augmenté que de 10% à l'intérieur de la zone Euro.

<sup>3</sup> Depuis 1999, la productivité globale fondée sur le progrès technique a reculé en France et en Espagne, baissant même de 0,5% par an en Italie alors que sur la période, l'Allemagne a enregistré une croissance de productivité globale des facteurs de 1% par an.

Inspirée du concept américain de « *co-opetition* », la coopération entre industries doit être stimulée par une compétition entre différents talents, travaillant en réseau. Pour y parvenir, la constitution de « clusters » ou « grappes » permettent de **regrouper des ressources et des compétences initialement réparties sur différents territoires** pour les inciter à collaborer entre elles et les inviter à partager le résultat de leurs recherches en vue de **définir des offres au-delà des filières et des marchés traditionnels**. Une telle approche permet également d'optimiser les moyens de production et de réaliser de substantielles économies d'échelle.

Particulièrement adaptée en matière de recherche, la coopération entre plusieurs clusters de pays différents de l'U.E. présente plusieurs avantages dont la mutualisation des moyens, la mise en commun des expériences et des expérimentations ainsi qu'une meilleure compréhension des enjeux et des défis à relever.

## 2. Relancer l'innovation

L'innovation était jusqu'à présent perçue par les entreprises comme un simple facteur de différenciation concurrentiel pour s'imposer sur un marché donné ou en conquérir de nouveaux. A l'intérieur des frontières communautaires, le principe de la préférence communautaire assurait par ailleurs une certaine dynamique économique sans garantir néanmoins aux entreprises et à l'industrie de pouvoir s'imposer à l'international en dehors des fleurons ayant déjà acquis une notoriété dans leur spécialité.

Cette conception est largement mise à mal avec la mondialisation, le travail du chercheur s'étant par ailleurs considérablement transformé avec le développement de l'Internet. Mais si les échanges entre chercheurs profitent des technologies de l'information et de la communication pour des travaux toujours plus féconds, il reste que dans un système aujourd'hui où tout s'entrecroise et interagit, l'industrie ne profite pas assez des résultats produits. La clé du succès repose donc plus que jamais aujourd'hui dans la capacité à **faciliter et coordonner le travail entre acteurs du monde de la recherche, de l'université et de l'industrie ainsi que dans la diffusion de l'innovation qui nécessite des structures de financement pour l'expérimentation et l'accès à des démonstrateurs**.

A l'échelle d'un territoire, il s'agit de provoquer le « bouillonnement des idées » par le regroupement de laboratoires et de centres technologiques de pointe travaillant en synergie avec de grandes écoles implantées à proximité afin de faciliter les travaux de recherches dans les domaines les plus avancés. C'est le pari tenté en France avec l'OIN, l'Opération d'Intérêt National du Plateau de Saclay et le projet « Campus ».

Plus globalement, sur le plan national et à l'échelle de l'Europe, il s'agit sans tarder de :

- **développer la culture du risque**, en particulier dans les secteurs tels que les nanotechnologies et les biotechnologies, les énergies du futur et la mobilité ;
- **investir dans la formation** et les qualifications en étant à l'écoute de l'Industrie pour répondre au plus près de ses besoins et conclure avec elle des **conventions de formation emploi-production** ;
- encourager les formations internes aux entreprises lorsqu'il n'existe pas encore de formation initiale et **développer des partenariats entre universités, écoles et industries** ;
- **favoriser le réinvestissement des bénéfices dans la recherche** et la production de produits et de services innovants.

## 3. Favoriser l'investissement de long terme (ILT)

Les cycles dans l'industrie s'inscrivent dans des échelles de temps qui exigent de la **visibilité** et de la **stabilité** pour investir. Dans un contexte où l'incertitude a freiné voire découragé les investisseurs, les relations des banques avec les entreprises doivent être redéfinies, en particulier en ce qui concerne leurs modèles de gestions et de financement.

Sans faire la part belle au modèle anglo-saxon qui privilégie le marché à celui des banques, il convient de reconsidérer le rôle :

- des investisseurs privés et institutionnels tels que les compagnies d'assurance et les fonds de pensions ;
- des parties prenantes externes (clients, fournisseurs en particulier) pour les associer et les impliquer davantage au développement de l'entreprise (« *Stakeholders Management* ») ;
- de la fiscalité et de l'épargne afin de la réorienter vers l'ILT.

Concernant ce dernier point, l'outil fiscal pourrait se révéler très brutal. Ainsi, une des pistes suggérées par le G30 qui réunit les gouverneurs des plus grandes banques centrales, des économistes reconnus et des régulateurs, consiste à **encourager l'investisseur au détriment de l'emprunteur** qui se voit reconnaître un avantage fiscal lui permettant de déduire de son impôt le coût de la dette contractée alors que les rendements de l'investissement en capital restent taxés.

Les mesures différées ne donnent que peu de résultats sur la durée et la fiscalité doit être au service des entreprises et s'inscrire désormais dans le temps. L'objectif est donc clairement de **favoriser l'investissement, tout en y réorientant résolument l'épargne.**

A cet égard le Livre Vert de la Commission Européenne consacré à l'investissement de long terme ouvre un débat très attendu. La Commission y prône la nécessité de fonds européens d'investissement souhaitant faire plus largement appel aux gestionnaires d'actifs (*asset managers*). Par ailleurs, **l'investissement et les risques devront être partagés.** Sur ce point, banques et investisseurs industriels pourraient ainsi reconsidérer leurs rôles respectifs, la banque assurant une part des risques du crédit au démarrage d'un projet, l'investisseur prenant ensuite le relais (approche dénommée « *Originate and Share* »). Si la Commission ouvre ainsi des pistes intéressantes et reconnaît qu'une harmonisation fiscale est nécessaire, il est à regretter toutefois que les projets d'intérêt général ne soient pas assez mis en avant. La Commission considère davantage les problèmes inhérents aux infrastructures alors que les entreprises se trouvent aussi confrontées à la difficulté de valoriser les investissements en capital productif, humain et social.

Parallèlement, les entreprises qui ne peuvent se satisfaire d'imprévisibilité pour investir attendent aussi beaucoup d'une harmonisation des règles sociales avec la **mise en place d'un marché européen du travail** visant à promouvoir la **mobilité et la sécurité des transitions professionnelles**. Sur le plan de l'emploi, pour encourager les entreprises à recruter, outre certaines mesures comme le crédit-impôt emploi compétitivité lancé en France mais dont l'application a pu mettre en évidence les failles du système, il conviendrait également de **supprimer certains seuils administratifs**. Sur ce point, il est notable de constater que le seuil de 50 salariés, par exemple, qui impose en France de nombreuses obligations strictement encadrées par la loi (mise en place d'accords de participation, d'institutions représentative du personnel, d'un CHSCT, d'un CE, ...) freine les recrutements. Ainsi, malgré la loi française de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui est venue atténuer quelque peu l'effet de seuils, le chef d'entreprise souhaitant investir et développer son entreprise se trouve encore beaucoup trop confronté à une accumulation de réglementations au point où la France détient encore le plus grand nombre de TPE et PME selon un rapport de l'OCDE sur les comparaisons internationales de démographie d'entreprises (OCDE 2009 : « *Measuring Entrepreneurship* »).

## **II – Repenser la politique de concurrence**

Trop longtemps, la politique de la concurrence, appliquée dans le cadre strict des règles du Traité de Rome, n'a été guidée que par la répression des ententes, la prévention des risques d'abus de position dominante et, d'une manière générale, la condamnation de toutes pratiques susceptibles de fausser le jeu normal de la concurrence.

Certes, une telle politique a notamment permis l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché au moment de l'ouverture à la concurrence de secteurs occupés jusque là, soit par des monopoles, soit par des entreprises publiques qui, bien qu'offrant des biens et des services à titre onéreux, bénéficiaient de droits spéciaux ou exclusifs conférés par la puissance publique.

Toutefois, une telle politique, pensée à l'aune du marché intérieur européen, a enfermé la réflexion dans un cadre stricte de limitations et de contraintes réglementaires et sans se préoccuper des coopérations à encourager pour consolider le marché alors que, **dans certains secteurs, l'autorégulation (« soft law ») permettait le rapprochement d'industriels européens pour l'adoption de normes et le développement de nouveaux équipements** (comme la norme GSM issue des travaux du « Groupe Spécial Mobile » au démarrage du téléphone portable). Elle a surtout empêché par là même, au moment de l'ouverture globale des marchés à l'international, le rapprochement d'acteurs d'excellence, reconnus dans leurs domaines d'activités respectifs, en quête d'une taille critique leur permettant d'affronter la concurrence sur le plan mondial.

De fait, si les règles du Traité au travers des articles 81 (ex. article 85) et 82 (ex. article 86) ont permis de réprimer pertinemment les pratiques abusives dans le cadre des objectifs initiaux de la Communauté en vue de la mise en place d'un « Marché Commun », **la politique de concurrence doit conduire aussi aujourd'hui à la satisfaction d'un objectif d'intérêt commun, tourné vers l'extérieur, dépassant les intérêts nationaux.** C'est dans cette voie que la Commission a accepté de se remettre en question, tenant compte du fossé qui s'est creusé à l'intérieur même de l'Europe entre les régions qui ont pu se reconverter dans des activités à fortes valeur ajoutée et celles dont les activités traditionnelles en déclin (ou aujourd'hui disparues) n'ont pu s'adapter, ne pouvant comme les premières, profiter de la mondialisation et limiter les effets de la crise.

C'est tout l'enjeu de la réflexion engagée par la Commission européenne en 2000 et 2005 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne (COM (2006) 567 du 4.10.2006). Il s'ensuit que **de nouveaux critères d'appréciation doivent impérativement être pris en compte dans l'analyse et l'instruction des dossiers par la Commission**, non seulement s'agissant des fusions et des concentrations mais, aussi, en ce qui concerne :

- la place occupée par un opérateur sur un marché donné, le critère du marché efficient ne devant plus être systématisé ;
- les retombées économiques et sociales attendues sur tout ou partie du territoire communautaire ;
- ou encore les bénéfices espérés sur le plan de l'emploi ou de la revitalisation d'une région, voire d'un pays.

Fort de la crise, **il s'agit également de s'interroger sur la place et le rôle de l'Etat.** Or, en ce domaine, la Direction Générale de la Concurrence, après avoir contre toute attente accepté en 2008 l'intervention des Etats pour soutenir le secteur bancaire et éviter un grave choc systémique, revient aujourd'hui à une approche plus classique prohibant les aides d'Etat et refusant pour les entreprises les aides à la restructuration. Considérant l'intérêt immédiat du consommateur au détriment du producteur, elle ne tient pas compte des autres politiques de l'Union fondées sur une autre approche que celle des marchés. Elle ne semble pas davantage considérer dans ses analyses les travaux engagés pour rénover le marché intérieur. Pourtant, le « Single Market Act » (SMA 1 et 2) qui vise à faire de ce marché le « socle d'une nouvelle croissance », trouvent déjà sa traduction dans la délivrance en 2014 des premiers brevets uniques européens, la promulgation des quelque 28 lois portant sur les activités marchandes et non marchandes et celles à venir concernant les réseaux, le numérique et les consommateurs (SMA 2, présenté en octobre 2012).

Afin de favoriser la compétitivité industrielle, il y a donc urgence à **ne plus opposer la logique et les règles de la concurrence à celles des politiques publiques, nationales ou communautaires. Les circonstances imposent de convenir des conditions auxquelles elles peuvent et doivent se combiner entre elles. De même qu'il est temps de favoriser la mutualisation des aides publiques à l'échelle européenne** afin de promouvoir des projets industriels d'intérêt communautaire où l'innovation, le partage de la valeur et la solidarité doivent avoir toute leur place, gages d'une Europe unie et forte.

Alain-Louis MIE

Docteur en Droit

Ancien Expert National à la Commission Européenne

Secrétaire National du Parti Radical et Membre Fondateur de l'UDI